

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2015**

CP2015\_02\_44  
id. 1596

*L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE  
MEAUZAC ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de MEAUZAC sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **244 865 € HT** et composé des opérations suivantes :

- Création de sanitaires publics et vestiaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (59 993 € HT),
- Aménagement d'une salle multi-activités (133 000 € HT),
- Création d'un club-house pour le stade (26 000 € HT),
- Zone office espace traiteur de la salle associative (25 872 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de MEAUZAC, une subvention globale de **54 995 €**, se répartissant comme suit :

• Création de sanitaires publics et vestiaires accessibles aux personnes à mobilité réduite .....	10 798 €
• Aménagement d'une salle multi-activités.....	23 940 €
• Création d'un club-house pour le stade.....	15 600 €
• Zone office espace traiteur de la salle associative.....	4 657 €
	<b>54 995 €</b>

Le taux moyen de subvention s'élève à **22,46 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Meauzac pour la réalisation d'un programme estimé à 244 865,00 € HT ;
- Accorde à la commune de Meauzac une subvention globalisée de 54 995 € telle que répartie en annexe, payable en trois annuités (la première de 18 332 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 18 332 € un an après l'approbation du contrat par la Commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense

acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 18 331 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
BCTR / N°1 à 2	204 142	74	5 580 €
HAAP / N°3 à 4	204 142	74	5 218 €
SUMR / N°5 à 13	204 142	74	28 597 €
ESPC/ N°14	204 142	32	15 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>54 995 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET